

Une astreinte est une période durant laquelle **je dois rester joignable par téléphone** pour intervenir en cas de besoin **au domicile** d'un patient, dans un **Ehpad** ou un lieu de **téléconsultation**.

Dans le cadre de la PDSA et des soins non programmés SNP, je dois rester joignable par téléphone pour être appelé par le centre 15 si besoin et prendre en charge une situation de soins non programmés.

Quel serait le rôle de l'infirmier lors de cette astreinte ?

En cas de besoin, le médecin régulateur du SAMU déclenche l'appel vers l'IDEL

- Vous recevez un appel du médecin régulateur, il vous donnera la raison de ce recours (le besoin est alors clairement identifié ou nécessite selon un avis infirmier sur site), l'identité de la personne, son adresse et son numéro de téléphone. Il a été convenu d'un délai maximum de 4h pour intervenir.
- Si vous ne répondez pas, le médecin régulateur du 15 vous laisse un message avec le N° de dossier du patient, et le numéro du secteur. Il convient alors de contacter le 15 dans les plus brefs délais, de composer le 6 puis le 2 pour joindre l'agent régulateur bilan avec les références communiquées sur votre répondeur.
- Vous appelez le patient pour définir l'heure de votre intervention à son domicile.
- Lorsque vous êtes au domicile du patient ou à l'EHPAD, il vous faudra identifier le besoin réel s'il n'est pas clairement connu.
- Vous serez amenés à réaliser : une consultation infirmière, un acte simple, un conseil en santé, ou une aide à la téléconsultation médicale.
- Une fois la situation clinique du patient évaluée : vous appelez systématiquement le 15 (15 puis le 6, puis le 2) ce code vous permet d'avoir un contact rapide avec le 15 (avec l'ARM bilan). C'est une ligne dédiée aux professionnels de santé.

- Une fois la prise en charge terminée, le centre 15 se charge du relais avec le médecin traitant du patient et décide :
 - o Soit orientation vers un service d'urgence
 - o Soit orientation vers le médecin traitant ou un centre de soins non programmés le lendemain.
- Vous laisserez au domicile [la fiche d'information à l'attention des professionnels de santé et de l'entourage personnel](#) invitant à contacter le médecin traitant pour plus d'information.

Quel matériel ?

Pour réaliser l'analyse de la situation nous vous recommandons d'avoir le matériel nécessaire pour prendre une tension, un pouls, une saturation, une température, une glycémie capillaire.

Vous retrouvez la liste du [Matériel PDSA](#) et il vous faut votre **smartphone** en cas de téléconsultation.

Pour réaliser des soins courants, pas besoin de plus de matériel que celui utilisé au quotidien lors de vos tournées habituelles.

Ils seront réalisés sans ordonnance et seront couverts par votre responsabilité civile professionnelle, les actes relevant du cadre de compétences infirmier ou de **l'arrêté du 11 juillet 2022**.

Pour l'aide à la téléconsultation médicale assistée, vous pouvez consulter [la fiche explicative spécifique téléconsultation](#).

REMUNERATION ET FACTURATION :

La rémunération se fait en deux temps, comme expliqué dans le [mémo facturation](#) :

- le paiement de l'astreinte : sollicité ou non par le centre 15, vous percevez une rémunération d'astreinte. **Les fichiers inzee care et centre 15 seront à la disposition de la CPAM pour le contrôle de la facturation.**
- Les honoraires de soins : en cas de sollicitation du centre 15, honoraires conventionnés ou dérogatoires.

Le paiement des astreintes :

- 78 euros par période de 6h d'astreinte en horaire de PDSA (de 20h à 0h en semaine, du samedi 12h à 0h, dimanche et fériés de 8h à 0h) (ou 13€/heure pour les astreintes de 4h de 20h à 0h)
- 60 euros par période de 6h d'astreinte hors horaires PDSA (de 8h à 20h en semaine)

Le paiement des astreintes se fait auprès de la CPAM à l'aide du bordereau téléchargeable sur notre site [bordereau téléchargeable](#) à l'adresse électronique suivante : idel.cpam-morbihan@assurance-maladie.fr

Les frais kilométriques sont comptés à partir de l'adresse professionnelle.

Vous vous identifiez sur [l'attestation sur l'honneur](#), que vous joindrez en pièce SCOR lors de la facturation de vos actes.

Pour les remplaçants

Vous devez avoir un contrat de remplacement en cours sur la période d'astreinte sur laquelle vous vous positionnez et recueillir l'accord de votre titulaire. A défaut vous ne pourrez pas vous faire régler l'astreinte et les actes.

Attention, la dérogation permettant d'exercer de manière simultanée avec votre titulaire est désormais abrogée. Nous vous invitons à la plus grande rigueur dans l'écriture de vos contrats.

Facturation :

Les astreintes : Vous remplissez votre bordereau de facturation d'astreinte, que vous transmettez à votre titulaire pour envoi à la CPAM (idel.cpam-morbihan@assurance-maladie.fr), pour vous rétrocéder ensuite.

Les actes : Vous vous identifiez sur [l'attestation sur l'honneur](#), l'idel remplacé le joint en pièce SCOR à la facturation de vos actes que vous lui aurez déclarés afin de vous rétrocéder ensuite.

Le paiement des honoraires :

- **Pour les déplacements ne donnant lieu à aucun acte ou accompagnement à la téléconsultation :** facturation AMI 5.6 cumulable avec des frais de déplacement et, le cas échéant, des majorations associées : majoration de nuit, de dimanche et jours fériés, ou MIE pour les soins aux enfants de moins de sept ans (pas de MCI).

- **Pour la téléconsultation et ou un acte :** la facturation d'un acte d'accompagnement à la téléconsultation et la facturation des actes infirmiers se fera dans le cadre des règles habituelles de la NGAP avec une facturation en AMO + AMC ou exo si existante (prévoir lecteur TLA, feuilles de soins). [Formulaire d'intervention de l'idel.](#)

ATTENTION : concernant les IK, c'est l'adresse du cabinet d'exercice qui est prise en compte pour le calcul et non le domicile de l'idel, quels que soient l'heure et le jour de l'astreinte.

À noter cependant que les actes sont réalisés sans prescription médicale préalable, il est donc nécessaire lors de la facturation des actes :

- D'indiquer le numéro de prescripteur suivant : 291991081.

- De joindre à titre de pièces justificatives, en lieu et place de la prescription, une [attestation sur l'honneur](#) indiquant que vous êtes intervenu à la demande du service de régulation et qui devra être transmise via SCOR.